

02A-212002760-20160923-DELIB1633-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2016



Commune de Serra di Ferro
Cumuna di Sarra di Farru

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2016

Présidence : Monsieur Antoine GIORGI

Nombre de membres			Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	13 septembre 2016
8	11	10	

N° 16/33

Objet : ouverture du cimetière et fixation des tarifs

L'an deux mil seize, le 23 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Serra di Ferro s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Marie-Pierre BARTOLI.

Présents : Monsieur Jean ALFONSI, Monsieur Dominique BARTOLI, Madame Marie-Pierre BARTOLI, Madame Martine CHIARELLI, Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Jérôme LEONETTI, Madame Coralie MANCINI, Monsieur Martin VALENTINI

Absent ou excusé : Monsieur Olivier BURESI

Pouvoirs : Madame Ilana PERETTI a donné pouvoir à Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Jean-Baptiste SANTONI a donné pouvoir à Monsieur Jean ALFONSI

Secrétaire : Madame Marie-Pierre BARTOLI

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux du cimetière sont achevés. Ce dernier peut donc être ouvert officiellement.

Les tarifs suivants sont proposés pour validation :

CONCESSIONS		
	En pleine terre	
	30 ans	50 ans
Simple	700 €	1 000 €
Double	1 200 €	2 000 €
	Hors sol	
	30 ans	50 ans
Simple	700 €	1 000 €
Simple superposée	900 €	1 300 €
Double	1 200 €	2 000 €
Double superposée	1 500 €	2 600 €

SCELLEMENT D'UNE URNE SUR UNE CONCESSION	
15 ans	30 ans
200 €	350 €

CHAPELLES places illimitées	
30 ans	50 ans
4 500 €	8 000 €

COLUMBARIUM (par case)	
15 ans	30 ans
400 €	701

Le maire énonce aux conseillers municipaux la nouvelle législation qui s'imposera concernant les inhumations dans les cimetières privés. Ces dernières seront possibles uniquement dans les cimetières déjà existants et aucune création ou extension ne sera possible. Chaque inhumation sera soumise à l'autorisation préalable du Préfet selon l'article R2213 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'avis d'un hydrogéologue agréé pour chaque cimetière privé.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire concernant les tarifs et déclare le cimetière officiellement ouvert.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

Le Maire
A. GIORGI

